COURNON
d'Auvergne
Ville de Cournon d'Auvergne
Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

026/508

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TOUR À COURNON-D'AUVERGNE DANS LE CADRE DU LAVAGE DES COLONNES DE COLLECTES ENTERRÉES.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** les articles du Code de la Route et plus particulièrement les articles L.325-1 à L.325-13 et R.417-10, 10° à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « COLCLEAN » pour le lavage des colonnes de collectes enterrées, rue de la Tour à Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** l'arrêté 010/476 interdisant la circulation des camions aux poids excédant 3,5 tonnes dans le vieux bourg,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la tranquillité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et stationnement rue de la Tour à Cournon-d'Auvergne.

ARRÊTÉ

Article 1er

Une partie de la chaussée sera neutralisée rue de la Tour à Cournon-d'Auvergne, le temps d'une matinée entre le jeudi 19 novembre 2026 à 07h00 et le mercredi 16 décembre 2026 à 07h30, le temps strictement nécessaire à la durée du lavage des colonnes enterrées.

Article 2ème

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3ème

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 4ème

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « COLCLEAN » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 9 novembre 2026.

Certifié exécutoire

Yanik PRIÈRE
Maire de Cournon-d'Auvergne
4ème Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

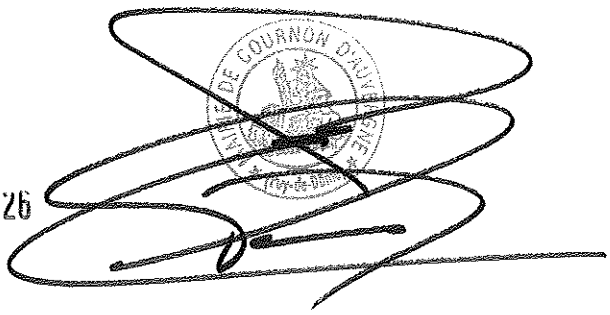

Publié le

12 NOV. 2026